



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48117

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les atteintes aux principaux fondateurs des associations régies par la loi de 1901. L'administration fiscale vient d'élaborer un projet d'instruction qui assimile purement et simplement toutes les associations à des entreprises capitalistiques. Les nouvelles dispositions envisagées font fi de la distinction majeure entre l'association qui interdit toute capitalisation ou répartition d'éventuels bénéfices, et la société anonyme, dont l'objectif essentiel est de permettre la distribution de dividendes entre les actionnaires ou d'accroître le patrimoine. Si cette mesure est adoptée, plus rien ne justifie le recours à la forme associative pour la mise en œuvre de projets visant au mieux-être collectif. L'association, c'est avant tout une dynamique, un mouvement, une capacité à mobiliser des énergies, du temps, de la compétence, s'inscrivant dans une perspective d'utilité sociale. L'entreprise commerciale, c'est d'abord la recherche du profit. La loi de 1901 risque donc d'être bafouée. Par ailleurs, assujettir, entre autres, à la TVA les associations locales qui très souvent, autofinancement pour l'essentiel leurs activités par des manifestations occasionnelles, conduira inévitablement les dirigeants à se retourner vers les élus locaux de l'État sur les collectivités locales qui se produira. Et parallèlement, une plus grande dépendance des associations vis-à-vis des pouvoirs locaux, accompagnée de risques accrus d'instrumentalisation. Il lui demande si le gouvernement a bien l'intention de maintenir ce projet dangereux pour la survie des associations.

Données clés

Auteur : [M. Seux Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48117

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 624